



PRÉVENIR LES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION DANS LE LOT

TOUS RESPONSABLES !

49% de la surface du Lot est boisée

9 feux sur 10 sont d'origine humaine

ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Adaptons les bons gestes pour protéger la nature des risques incendie

Je consulte la Météo des forêts

Financé par :



Avec la participation de :



Peut-on allumer un feu en milieu naturel ?

En forêt et aux alentours, l'usage du feu est strictement interdit* !

**Les demandes de dérogation sont à solliciter en mairie*



Une petite étincelle peut causer de gros dégâts. Les barbecues sont acceptés uniquement dans des zones spécialement aménagées à cet effet ou bien chez soi sur une zone dégagée de végétation.

Règles à respecter en cas d'autorisation exceptionnelle !



- **Pas de rafale de vent > 25 km/h** (vérifier sur MétoFrance !)
- **Aucun arbre au dessus du foyer !**
- Maintenir une **zone débroussaillée de 5 mètres** autour du foyer
- Maintenir une **surveillance constante**
- Les **premiers moyens d'extinction** en eau doivent être présents,
- Le foyer doit être complètement éteint par noyage.

Quelles sanctions ?



- En cas de non-respect de la réglementation, vous risquez une contravention de 4ème classe **(135 euros)**
- En cas de responsabilité avérée dans un incendie, **vous risquez une forte amende et une peine d'emprisonnement**

Témoin d'un départ d'incendie ?



- Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112
- Précisez le lieu et l'importance du feu
- Dites s'il y a des personnes ou des habitations menacées
- Ne vous exposez pas au rayonnement des flammes ni aux fumées !



LE TRI
+ FACILE

